

4^e DELIBERATION DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026 à 10 HEURES 30

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation :
le 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six
et le samedi vingt-et-un mars à dix heures

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : Laurent NADAL, Antoine PLUTINO, Joeëlle GAS, Norbert LAVASTRE, Pascale FANTON, Pierre MATHIEU, Eric FRENE, Patrick TOLETTI, Valérie DEULLY, Nicole LE ROUSSEAU, Valérie FRAC, Nathalie DOSE, Muriel CATALA, Franck REBOULET, Maxime LACROIX.

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Maxime LACROIX est élu à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte et en remet un exemplaire à chaque candidat.

Le Conseil Municipal prend acte de la charte de l' élu.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, ans susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL

